



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2024 - 01**

**MARCHE DE TRAVAUX.**  
**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE**  
**SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**AVENANT N°1 - LOT N°5**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux modificatifs au niveau de la chaufferie future et la reprise des structures existantes.

**DÉCIDE**

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder à la suppression de la contre cloison CF 2 H décrite au marché de base et la suppression du faux plafond CF 2 H.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds

√ Société MERRIS sise 65 rue de GLASGOW, Regain CS1 – 62138 DOUVRAIN.

Article 3 :

Lot 5 : Le montant de l'avenant est de - 5 066,51 € HT.

Le montant initial du marché étant de 146 194,95 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 141 128,44 € HT, soit une réduction de - 3,46 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202747-20240117-2024\_01-A1

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 17 janvier 2024.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2024

Application agréée E-legalite.com